



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 6006

## Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la revendication exprimée par de nombreux infirmiers et infirmières de voir reconnaître leur action par la création d'un ordre professionnel national. Au même titre que les autres ordres professionnels, cela permettrait aux intéressés de se voir garantir un cadre de représentation et de réglementation interne indispensable au développement de leur profession. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales, dont les infirmiers, ont des représentants qui souhaitent la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions, les professionnels libéraux et les professionnels salariés ayant sur le sujet des approches différentes. En outre, les avantages pour les professionnels et surtout les usagers ne sont pas définis. C'est pourquoi, les ordres existants ont engagé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au terme de cette réflexion qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6006

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3901

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 309